

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° 93-20 DU 24 NOVEMBRE 1993
RELATIVE AU COEFFICIENT DE COLLECTE APPLICABLE AUX REDEVANCES
DUES PAR LES USAGERS DOMESTIQUES ET ASSIMILES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le décret n° 82-1167 du 30 décembre 1982 ;
- Vu la délibération n° 91-12 du 4 juin 1991 portant approbation du VIème programme d'intervention de l'agence ;
- Vu la délibération n° 93- 23 du 24 novembre 1993 relative à la mise à jour du VIème programme d'intervention (1994-1996) ;

Délibère

ARTICLE 1er

Pour les usages domestiques de l'eau et pour les usages non domestiques assimilés définis à l'article 1461 (1er) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1965, les taux de redevances seront modulés par un coefficient tenant compte des sujétions de collecte des effluents.

Les coefficients de collecte sont les suivants :

ANNEES	COEFFICIENTS de collecte
1994	2.7
1995	2.8
1996	2.8

ARTICLE 2

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 91-17 du 4 Juin 1991 en ce qui concerne les années 1994 et 1995.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République française. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel de la République française et au plus tôt au 1er janvier 1994.

Le secrétaire,
directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le président
du conseil d'administration



Jean-Claude AUROUSSEAU